

## Stationnement : Le Parking Nord, un nouvel accès direct à la Gare de Saint-Nazaire

La nouvelle Gare SNCF de Saint-Nazaire, totalement réaménagée, sera mise en service dans quelques mois. Un certain nombre d'équipements conçus dans le cadre de cet important projet sont livrés ou vont l'être sous peu. C'est le cas du Parking Nord qui sera mis en service dès le 27 août. Désormais réglementé, ce parking de 330 places, directement connecté à la gare, vient compléter l'offre de stationnement sur cette entrée de ville et permet de faciliter les interconnexions et la mobilité en offrant aux habitants un nouveau parking relais métropolitain.



### CONTACT PRESSE

**Mickaël Fairand**

Responsable service presse  
Ville de Saint-Nazaire et CARENE

T 02 40 00 42 18

P 06 10 18 77 23

fairandm@mairie-saintnazaire.fr



# Dossier de presse

## Dossier de presse

### Un parking inclus dans le projet global de réaménagement de la gare

L'aménagement du Parking Nord, commencé en mai 2017, est désormais terminé, revêtements de sols, paysagement, gestion de l'eau pluviale, éclairage public et vidéo protection inclus. Il n'est pas la seule nouveauté sur cette partie Nord du programme, puisqu'un parvis en lien avec le nouvel accès à la gare a été créé, la passerelle permettant un accès direct à la Gare et aux quais a été prolongée et sera ouverte au public le 27 août. Enfin, la liaison piétonne et vélo vers les quartiers de Prézégat et Herbins a été totalement requalifiée.

### Un parking réglementé pour garantir son efficacité

Nouvel accès direct à la Gare de Saint-Nazaire, le Parking Nord est désormais réglementé. Cette réglementation a pour objectif principal de permettre au parking d'assurer sa fonction de parking connecté à une gare ferroviaire et à une gare routière. Ainsi, afin d'éviter qu'il soit complet dès 8h le matin et non accessible aux utilisateurs souhaitant y accéder le reste de la journée, la collectivité a souhaité mettre en place un droit d'accès.

Cette réglementation permet, par ailleurs, de garantir sa fonction de dépose minute / attente des passagers ; beaucoup plus confortable et sécurisée sur ce nouveau parking que sur le boulevard Willy-Brandt, côté Sud.

#### Les plus du Parking Nord :

- **La première heure gratuite** : comme pour les autres parcs à enclos de la ville, la première heure de stationnement est gratuite.
- **Des bornes de recharge pour les véhicules électriques** seront disponibles dans les prochaines semaines. Elles seront exploitées par le SYDELA et s'intègrent dans le réseau SYDEGO déployé sur tout le Département de Loire-Atlantique (dont déjà une quinzaine de bornes déployées sur les communes de la CARENE). Plus d'informations : [www.sydego.fr](http://www.sydego.fr)
- **Un abri vélos** (accès gratuit avec la carte hYcéo) sera prochainement installé.

## Dossier de presse

### Un parking qui vient compléter l'offre de mobilité

Afin de favoriser l'usage du train pour les déplacements, notamment les déplacements quotidiens entre Nantes et Saint-Nazaire, mais aussi l'usage du bus, le parking Nord a été conçu pour assurer la fonction de parking relais métropolitain.

Des tarifs préférentiels et avantageux pour les abonnés SNCF, et l'intégration sans supplément de prix pour les abonnés combinés TER+STRAN (MétrOcéane et Tutti combiné Stran), sont donc proposés dès maintenant aux usagers. Les abonnements donnent accès aussi bien au Parking Nord qu'au Parking Sernam situé boulevard Willy-Brandt.

#### Abonnements

- ✓ Combiné (abonnés train) : 16 € par mois / 160 € par an
- ✓ Mobility (tout public) : 35€ par mois / 350 € par an
- ✓ MétroOcéane : accès intégré dans les abonnements TER+Stran
- ✓ Tutti combiné Stran : accès intégré dans les abonnements TER+Stran

#### Tarif horaire du lundi au samedi de 9h à 19h

- 0.10€ par tranche de 5min (après la première heure gratuite)
- Exemples de tarifs :
- 1h05 : 0.10€
- 1h45 : 0.90€
- 2h : 1.20€
- 5h : 4.80€
- **Forfait journée : 5€**
- Forfait semaine : 20€
- Gratuité le dimanche et les jours fériés



#### Renseignements et abonnements

Espace mobilité  
6 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire  
[www.stran.fr](http://www.stran.fr)



## Dossier de presse

### Stationnement : favoriser le vivre ensemble en centre-ville

La réglementation du stationnement est l'un des principaux leviers utilisés par les collectivités pour optimiser la qualité d'usage de leur centre-ville, améliorer la qualité du paysage urbain, mieux partager l'espace public entre les différents usagers et les différents modes de mobilité, favoriser l'accès aux commerces et enfin préserver la qualité de l'air.

A Saint-Nazaire, la place désormais occupée par héliYce dans les déplacements quotidiens vers le centre-ville, les demandes de places réglementées par des riverains et des commerçants, la création de nouveaux aménagements urbains et d'équipements, la stratégie en faveur de la redynamisation du centre-ville, ont nécessité de repenser et d'ajuster le dispositif dans le cadre d'un nouveau plan de stationnement mis en oeuvre à partir du 29 janvier 2016, dont l'équipe municipale a souhaité qu'il respecte plusieurs principes\* :

- ✓ Ne pas chasser les voitures du centre-ville mais en réguler la présence.
- ✓ Favoriser parallèlement les autres modes de déplacements (collectifs, vélo, marche, covoiturage...).
- ✓ Améliorer le stationnement des résidents afin de participer à l'attractivité du centre-ville et ainsi faire venir de nouveaux ménages.
- ✓ Garder des périmètres de stationnement gratuits (notamment pour les salariés du centre-ville) et une offre équilibrée entre parcs en enclos et horodateurs.
- ✓ Permettre des expérimentations et des offres nouvelles.
- ✓ Mieux prendre en compte les zones touristiques.
- ✓ Rester à un niveau de prix attractif.

*\* Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une politique de réglementation du stationnement, complétée par la délibération du 29 janvier 2016 approuvant l'extension de la zone de stationnement réglementé et fixant les tarifs du stationnement payant sur voirie et parcs en enclos réglementés et la délibération du 29 septembre 2017 instaurant un Forfait Post Stationnement et une option minorée, et ajustant les tarifs du stationnement payant sur voirie.*

## Dossier de presse

### Le stationnement réglementé : tous gagnants

En permettant notamment une meilleure rotation des véhicules pour garantir des places disponibles à tout moment, le stationnement réglementé permet également d'assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs. En réalité, tout le monde y gagne : les résidents qui trouvent de la place près de chez eux, celles et ceux qui viennent faire du shopping, profiter des loisirs ou travailler en centre-ville. Réglementer le stationnement c'est aussi une manière de penser différemment nos déplacements : utiliser les transports en commun, éviter de prendre sa voiture pour les trajets courts, se mettre au vélo ou à la marche à pied... bref, il favorise le vivre ensemble dans une ville plus agréable.



### Stationnement : 7 règles simples à respecter

Petit rappel des bonnes pratiques du code de la route en matière de stationnement :

- 1- Les trottoirs sont réservés aux piétons. En l'absence d'emplacement matérialisé au sol, le véhicule garé sur un trottoir sera verbalisé.
- 2- Le stationnement partiel sur les trottoirs (par exemple : deux roues sur la chaussée et deux roues sur le trottoir) est également verbalisable.
- 3- Se garer devant son garage est toléré uniquement si l'immatriculation du véhicule est apposée sur la porte de garage et dans la mesure où il s'agit d'un véhicule léger qui ne gêne pas l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule et s'il est stationné le long de la chaussée, en dehors du trottoir.
- 4- Des zones de stationnement réglementés existent, notamment en centre-ville et à Saint-Marc en période estivale. En dehors de ces zones, le principe du stationnement alterné doit être respecté conformément aux dispositions affichées aux entrées de la ville.
- 5- Sur les voies où il n'existe pas d'emplacement matérialisé au sol : les règles du stationnement alterné s'appliquent (du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois : côté impair ; du 16 au 31 de chaque mois : côté pair).
- 6- Sur les voies où des emplacements de stationnement sont matérialisés au sol : le stationnement est interdit en dehors de ces emplacements y compris sur les zébras.
- 7- Un véhicule qui reste stationné au même emplacement sept jours consécutifs, sans être déplacé, est considéré en stationnement abusif. Cette infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation.

## Dossier de presse

### **A pied, à vélo et en bus : les autres moyens d'accéder facilement au centre-ville**

Accéder au centre-ville et y circuler c'est également possible en optant pour d'autres modes de transport que la voiture :

- ✓ A pied. Plusieurs zones piétonnes sont d'ailleurs aménagées (Rue de la Paix, centre République et Ruban Bleu).
- ✓ A vélo : plusieurs parcs vélos sont disponibles gratuitement (Gare, Halles, Place des Martyrs de la Résistance, Place des 8 et 11 mai 1945, Place des Antilles et Parking de L'Hôtel de Ville). A noter : 170 km d'itinéraires vélos sont aménagés sur l'agglomération. Il est possible de louer en longue durée des vélos électriques mais aussi d'utiliser des vélos à la journée depuis les bornes de la gare ou de la base sous-marine.
- ✓ En bus : en plus du réseau urbain, des bus héliYce et Ty Bus de la Stran, une navette gratuite circule en centre-ville : Zeni'Bus. Il suffit de laisser sa voiture dans l'un des cinq parkings présents sur le trajet de la navette et 7 jours sur 7, avec une large plage horaire, elle permet de profiter du centre-ville sereinement.